

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 525

présenté par

Mme Marisol Touraine, M. Roy, Mme Lemorton, Mme Génisson, M. Jean-Marie Le Guen,
M. Issindou, M. Mallot, Mme Hoffman-Rispal, Mme Carrillon-Couvreur,
Mme Pinville, M. Sirugue, Mme Laurence Dumont, M. Christian Paul,
M. Hutin, Mme Clergeau, M. Liebgott, Mme Delaunay, M. Gille,
M. Jean-Claude Leroy, Mme Oget, Mme Iborra, Mme Biémouret, M. Delcourt,
M. Renucci, Mme Orliac, M. Lebreton, Mme Filippetti, M. Bapt, Mme Taubira
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant :

À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 51 du présent texte fixe, en application de l'article L. 176-1 du code de la sécurité sociale, le montant du versement de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) à la branche maladie, au titre de la sous-déclaration des AT-MP.

Cet amendement vise à modifier l'article L. 176-2 du même code, qui porte sur la commission chargée d'évaluer le montant annuel résultant de cette sous-déclaration.

Au vu de l'ampleur du montant de la sous déclaration, il convient de fixer à deux ans et non pas à trois la réunion de cette commission qui était présidée en 2008 par M. Diricq. Son rapport évaluait ce coût entre 565 millions et 1,015 milliard d'euros.

Le versement à l'assurance maladie fixé en 2009, 2010 et pour 2011 à 710 millions d'euros apparaît donc insuffisant.

Cette sous déclaration est due aux employeurs, aux victimes qui ne déclarent pas leur accident de peur de perdre leur emploi, aux médecins qui ne font pas le lien entre la maladie et les conditions de travail, et enfin au caractère forfaitaire de la réparation des accidents du travail.

Afin de lutter contre ce phénomène et pour aller dans le sens d'une réelle amélioration de la santé au travail, dont le gouvernement parle beaucoup sans réellement changer la réalité, il conviendrait de mettre en place un outil permettant de retracer les conditions de travail et les différentes expositions professionnelles.

Il faudrait également entamer une réflexion sur la mise place d'une réparation intégrale des victimes du travail à l'instar des autres victimes (celles de la route par exemple) d'autant plus que l'an dernier le gouvernement a fait voté la fiscalisation des indemnités journalières pour les AT-MP.